

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° : 20161201_16

OBJET : Extension de la ZAC des Grègues
Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société SA EXCELLENCE pour l'exploitation d'une unité de découpe pour l'hypermarché E. LECLERC sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

12 DEC. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 31
Procuration : 4
Votants : 35
Abstention : 0
Exprimés : 35

L'an deux mille seize, le premier décembre à dix sept heures dix sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilynne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François

Représentés

LANDRY Christian représenté par MUSSARD Harry
BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
COURTOIS Lucette représentée par LEBRETON Blanche
PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

Absents

HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Le Député-Maire
député délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur GRONDIN Jean Marie, conseiller municipal a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° : 20161201_16

OBJET :

**Extension de la ZAC des Grègues
Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société SA EXCELLENCE pour l'exploitation d'une unité de découpe pour l'hypermarché E. LECLERC sur le territoire de la commune de Saint-Joseph**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

La SA Excellence a signé avec la SODIAC un compromis de vente en août 2015 relatif à l'acquisition des îlots 1.1 et 1.2 d'une superficie de 62 000 m² au sein du périmètre de la ZAC LES TERRASS en vue de la création d'un ensemble commercial de 9 263 m² comprenant :

- 1 hypermarché E. LECLERC de 4500 m²
- 2 moyennes surfaces de 1313 m² et 1209 m²
- 21 boutiques de moins de 300 m² soit 2 241 m²
- 756 places de parking dont 16 pour les personnes à mobilité réduite.

S'agissant de l'hypermarché, il convient de noter que son activité sera consacrée à la vente à la clientèle de produits alimentaires et non alimentaires de la grande distribution. Les installations de l'hypermarché se composent d'une surface de vente, de réserves d'approche, des ateliers de préparation alimentaire, de locaux techniques, de bureaux, et de locaux sociaux. Parmi les activités de l'hypermarché, seules les installations de préparation des aliments d'origine animale (boucherie/charcuterie/poissonnerie) sont soumises à enregistrement au titre des ICPE.

A ce titre, la SA EXCELLENCE a présenté le 23 septembre 2016 auprès des services de l'État une demande d'enregistrement au titre des ICPE pour l'exploitation d'une unité de découpe au sein de l'hypermarché, conformément à l'art. L.512-7 du Code de l'environnement.

Par arrêté n°2016-574SP/BATDEUO du 27 septembre 2016, la préfecture a prescrit l'ouverture d'une consultation du public sur cette demande d'enregistrement pour la période du 31 octobre 2016 au 1^{er} décembre 2016.

Les modalités de la consultation sont les suivantes :

- mise à disposition du public à la mairie de Saint-Joseph d'un dossier ainsi que d'un registre d'enquête pendant la durée de la consultation. Pendant cette période, le public peut formuler ses observations soit sur le registre prévu à cet effet, soit par lettre adressée à la sous-préfecture de Saint-Pierre ou, le cas échéant, par voie électronique ;

- un avis au public à afficher à la mairie de Saint-Joseph et dans les mairies annexes deux semaines au moins avant le début de la consultation du public. Des certificats d'affichage seront établis par la mairie afin d'attester l'accomplissement de cette formalité.
- un avis sera également publié par le demandeur, dans les deux journaux locaux quinze (15) jours au moins avant le début de la date de consultation du public ;
- le demandeur procédera aussi à un affichage sur le site prévu pour l'installation, conformément à l'arrêté du 16 avril 2012 qui définit les modalités y afférentes ;
- le conseil municipal est appelé à donner également son avis sur la demande d'enregistrement et à le communiquer au sous-préfet de Saint-Pierre au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la fin du délai de consultation au public, soit le 16 décembre 2016.

Envoyé en préfecture le 15/12/2016
 Répondu le 16/12/2016
 ID : 974-219740123-20161201-DCM20161201__16-DE

Par conséquent, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce dossier.

Au-delà de l'avis sur l'exploitation d'une unité de découpe au sein de l'hypermarché, il s'agit de favoriser l'implantation de tout un ensemble commercial, primordial pour répondre aux besoins des usagers mais également aux ambitions de développement économique de la Commune.

De par l'ampleur du projet porté par la SA Excellence, l'ensemble commercial sera un véritable moteur de croissance pour le territoire avec la création d'environ 250 emplois directs et 180 emplois pour la phase de construction ainsi que l'implantation de 23 enseignes uniquement au sein de la galerie. D'autre part, le centre commercial limitera de façon significative l'évasion commerciale vers d'autres zones de chalandises du grand sud en créant une offre complète et attractive en un seul et même lieu.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par la société SA EXCELLENCE pour l'exploitation d'une unité de découpe pour l'hypermarché E. LECLERC ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-574SP/BATDEUO du 27 septembre 2016 relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement de la SA EXCELLENCE,

Vu la note explicative de synthèse n°16,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande d'enregistrement présentée par la société SA EXCELLENCE pour l'exploitation d'une unité de découpe pour l'hypermarché E. LECLERC.

Article 2 .- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 13/12/2016

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le 12/12/2016

ID : 974-219740123-20161201-DCM20161201__16-DE

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire

L'élu délégué
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **12 DEC. 2016**